

# COVID-19 & RH

## La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été reconduite pour 2021 avec de nouvelles conditions. Retour sur les nouvelles modalités de versement et de modulation de la prime ainsi que sur les précisions du Communiqué de presse du Ministère du Travail.

**ATTENTION! LA PRIME MACRON 2021 N'EST PAS ENCORE EN VIGUEUR.** Nous sommes toujours en attente d'un projet de loi.

### L'ESSENTIEL

#### Un régime fiscal et social de faveur



**PRIME EXCEPTIONNELLE COLLECTIVE**



**SALARIÉS**  
dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC



**EXONÉRÉE**

- de cotisations sociales
- et d'impôt sur le revenu



**1 000 €**  
2 000 € max si accord d'intéressement avant fin 2021 ou revalorisation des métiers de deuxième ligne



**DATE DE LIMITE DE VERSEMENT**

*Pour rappel, la prime ne doit pas se substituer à un élément de rémunération obligatoire en vertu de règles légales, conventionnelles ou d'usage.*

### MISE EN PLACE

Au choix de l'employeur

### CRITÈRES DE MODULATION/MAJORATION

À préciser dans l'accord collectif ou la DUE



#### ACCORD COLLECTIF

- de groupe ou d'entreprise
- DS / CSE / ratifié au 2/3 du personnel



#### CRITÈRES DÉJÀ ADMIS

Rémunération, classification, durée contractuelle du travail en cas de temps partiel, présence effective sur l'année écoulée (avec assimilation à une durée de présence effective de certains congés - congé de maternité/paternité, congé parental, etc.)...

OU



#### DÉCISION UNILATÉRALE

après information du CSE ou aux salariés par tout moyen en l'absence de CSE



#### NOUVEAU(X) CRITÈRE(S)

**Conditions liées aux métiers de la deuxième ligne**

Afin que les travailleurs de la deuxième ligne en bénéficient en priorité, le plafond de la prime pourra être porté à 2000 € si l'entreprise ou la branche s'engage formellement à des actions de valorisation de ces travailleurs (accord de méthode au niveau de la branche ou de l'entreprise s'engageant à entreprendre des actions en ce sens).

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PRIME ?

- Salariés liés par un contrat de travail (dont apprentis)
- Intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice
- Agents publics relevant de l'établissement public

**Présence requise à la date du versement :** au jour de la mise en paie, de la signature de la DUE ou du dépôt de l'accord auprès de la Directe